

## Préfet de Vaucluse

### Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports

DIRECTION  
DISTINCTIONS HONORIFIQUES

#### La Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- a) de l'éducation physique et des sports ;
- b) des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- c) des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- d) d'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- e) de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

Cette distinction honorifique comporte **trois échelons : Bronze, Argent, Or.**

- Pour être proposé à l'attribution de **la médaille de Bronze**, le bénévole ou le responsable associatif doit faire la preuve d'un engagement désintéressé pendant **au moins six années**.
- Une promotion à l'échelon **Argent** peut être examinée pour les personnes témoignant de nouveaux engagements à des niveaux de responsabilité plus importants. Elle peut être envisagée, **au plus tôt, quatre années après l'attribution de la Médaille de Bronze et dix années de services rendus**.
- **La médaille d'Or** est décernée aux dirigeants ayant exercé des fonctions correspondant à des responsabilités singulières telles que la présidence d'un comité départemental ou d'une fédération départementale, d'un grand club, ou l'organisation d'une manifestation sportive ou de jeunesse d'une dimension exceptionnelle. Elle ne peut être décernée **que cinq ans après l'attribution de la médaille d'Argent et quinze années de service rendus**.

A titre exceptionnel et en raison de la durée ou de la qualité singulière des services rendus, une promotion directe à l'échelon Argent ou Or peut être sollicitée.

La décision d'attribution de la médaille de Bronze fait l'objet d'une mesure de déconcentration auprès du Préfet dans le cadre d'un contingent départemental annuel.

Les médailles d'Argent et d'Or sont attribuées, sur proposition du Préfet, par arrêté ministériel, après consultation de la commission nationale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Dans le département de Vaucluse, le contingent préfectoral annuel des médailles de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif, pour chacun des trois échelons, est le suivant:

- Or : 3
- Argent : 11
- Bronze : 34

Complémentaire, sur intervention ou proposition parlementaire auprès du cabinet des Ministres chargés de la Jeunesse et des Sports, ou en raison de performance ou de titre exceptionnel, des décisions d'attribution de médailles peuvent prendre place sur le contingent ministériel.

Il est demandé de veiller à ce que les propositions aux différents échelons comportent en nombre égal des candidatures féminines et masculines. Les contingents annuels sont à répartir sur deux promotions dites du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet.

### Aspects particuliers :

#### Propositions de candidature concernant des fonctionnaires relevant du Ministère de la Défense et du Ministère de l'Intérieur

- Toutes les propositions de candidatures des personnels du Ministère de la Défense doivent être adressées par la voie hiérarchique, pour les trois échelons confondus, à leur ministère de tutelle.
- Il en est de même pour les candidatures aux échelons or et argent des personnels relevant du Ministère de l'Intérieur. En revanche, l'attribution de la médaille de bronze, relève du contingent préfectoral, après avoir sollicité l'avis du ministère concerné pour les candidatures des personnels ayant des activités dans le domaine sportif (C.R.S, agents de police, pompiers, services de prévention autres que ceux de Paris).
- Pour les personnels retraités des Ministères de la Défense et de l'Intérieur, aucun avis ne doit être sollicité auprès de leur ministère de tutelle. Par conséquent les mémoires de proposition sont instruits par la préfecture (**service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports**) et adressées directement au Ministère chargé de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

#### Signalement des candidatures, recueil des états de service rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et établissement des mémoires de proposition d'attribution :

La mission d'instruction des propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est confiée au **service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports** en relation avec les services de la Préfecture. Pour être efficace, l'exercice de cette mission nécessite le concours des responsables associatifs et des personnalités départementales qui partagent le souci de promouvoir vers ces distinctions honorifiques de grands serviteurs de la vie associative dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et des pratiques sportives.

A cet effet il est utile de disposer de propositions concernant des responsables, dirigeants, cadres et animateurs, reconnus dans leur association et au sein des instances départementales et régionales de leur fédération pour la durée et la qualité de leurs engagements au service de leur discipline, de leurs activités et de ses pratiquants ainsi que pour l'exercice de responsabilités significatives, bien que parfois discrètes.

Lorsqu'elles existent, les commissions « récompenses » ou « promotion » des fédérations et comités départementaux peuvent mettre à profit l'important travail qu'elles accomplissent déjà en vue de l'attribution de distinctions fédérales, en communiquant ou en signalant plus régulièrement au **Service Départemental chargée de la Jeunesse, de l'Engagement**

**et des Sports** les identités précises et les états de services des personnalités les plus marquantes dont elles ont connaissance.

Cette coopération doit permettre de distinguer plus équitablement des personnes exerçant des responsabilités effectives et comparables, sans que leur tempérament modeste ne les écarte de toute forme de reconnaissance ou que cette dernière n'intervienne que bien tardivement.

Dans cette approche, le **Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des sports** se tient à disposition pour vérifier, à partir de la consultation de sa base de données des médaillés, la situation de toute personne dont la candidature serait envisagée.

Des exemplaires de notice de renseignements concernant une proposition de candidature à l'attribution de la médaille peuvent être obtenus auprès du secrétariat du **Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports** (04 88 17 86 14) ou téléchargés à partir du site internet des services de l'Etat en Vaucluse, et reproduits en tant que de besoin.

### **Les cérémonies de remise des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :**

Une manifestation de remise des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est organisée chaque année en relation avec la Préfecture.

Cette cérémonie, officielle mais conviviale, donne l'occasion au Préfet, représentant de l'Etat, en présence des personnalités départementales, d'adresser un message de félicitations et un témoignage de reconnaissance aux dirigeants, éducateurs, animateurs, entraîneurs et arbitres qui œuvrent au service des jeunes, du développement des pratiques sportives et de la vie associative.

En cette circonstance et à titre tout à fait exceptionnel les insignes correspondant aux différents échelons sont offerts aux récipiendaires en même temps que leur sont remis les diplômes d'attribution dans l'échelon de la médaille.